



## CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/2/4  
16 mai 2007

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

GROUPES DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION  
NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE  
L'APPLICATION DE LA CONVENTION  
Deuxième réunion  
UNESCO, Paris, 9-13 juillet 2007

### OPTIONS ET PROJET DE STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES EN FAVEUR DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION, Y COMPRIS DES MÉCANISMES FINANCIERS NOVATEURS

*Note du Secrétaire exécutif*

#### SYNTHÈSE

Lors de sa huitième réunion, la Conférence des Parties, dans sa décision VIII/13, a décidé de procéder à un examen approfondi sur la disponibilité des ressources financières, y compris au travers du mécanisme de financement, lors de sa neuvième réunion, et a demandé au Secrétaire exécutif, en accord avec les Parties, les Gouvernements et partenaires compétents, d'explorer toutes les possibilités de mobilisation des ressources y compris de mécanismes financiers novateurs, et d'élaborer un projet de stratégie de mobilisation des ressources pour la réalisation des objectifs de la Convention, en prenant en compte les éléments que l'examen approfondi renferme, et de présenter un rapport sur ces possibilités et sur ce projet de stratégie à la neuvième réunion de la Conférence des Parties par le biais du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention. La présente note a été préparée en réponse à cette requête.

Cette note contient des informations contextuelles sur la mobilisation de ressources prévue par la Convention, de même que les perspectives de Gouvernements et d'organisations non gouvernementales sur la mobilisation des ressources. Elle propose qu'une stratégie de mobilisation des ressources se fonde sur, et complète les initiatives multilatérales ou bilatérales pertinentes en cours, y compris les activités menées par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et ses agences d'exécution et de mise en œuvre. Cette note explore aussi les possibilités existant aux niveaux mondial, régional et national pour faire avancer la mobilisation des ressources prévues par la Convention, y compris la recherche de mécanismes financiers novateurs.

Une mise au point plus approfondie de la stratégie nécessitera davantage de recherche et d'analyse ainsi que d'apports additionnels des Parties et des parties prenantes. Il faut une telle implication intergouvernementale pour parvenir au consensus nécessaire sur une stratégie qui favoriserait

/...

la réalisation de l'objectif 2010 sur la diversité biologique et sa poursuite. Le Groupe de travail pourrait souhaiter promouvoir des orientations sur la mise au point de la stratégie.

Toute stratégie se doit absolument de pouvoir faciliter une utilisation appropriée des fonds d'aide au développement et qui porte sur les actions en faveur de la diversité biologique et du développement durable. La Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, qui se tiendra à Doha (Qatar) dans la deuxième moitié de l'année 2008, sera une occasion majeure pour promouvoir l'intégration de la diversité biologique dans les financements d'aide au développement.

### RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention pourrait souhaiter adopter une recommandation en se basant sur ce qui suit :

*“Rappelant que, dans sa décision VIII/13, la Conférence des Parties avait décidé de procéder à un examen approfondi de la disponibilité de ressources financières lors de sa neuvième réunion, et avait demandé au Secrétaire exécutif de préparer un projet de stratégie pour la mobilisation des ressources ”*

1. *Encourage* les Parties et les observateurs à soumettre, avant le 15 octobre 2007, leur point de vue sur l'examen approfondi de la disponibilité de ressources financières et sur les éléments du projet de stratégie de mobilisation de ressources;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de constituer une équipe de conseillers comprenant deux représentants de chaque groupe régional pour fournir des conseils sur un affinement du projet de stratégie de mobilisation des ressources, conformément au paragraphe 4 de la décision VIII/13, pour davantage mettre au point le projet de stratégie, pour également prendre en compte les commentaires faits par les Parties et les observateurs à la deuxième réunion du Groupe de travail et les communications des Parties et des observateurs;

3. *Recommande* qu'à sa neuvième réunion, la Conférence des Parties charge son Président de transmettre un message sur la diversité biologique et le financement relatif à l'aide au développement lors de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement qui se tiendra à Doha (Qatar) dans la deuxième moitié de l'année 2008. L'équipe de conseillers mentionnée au paragraphe 2 pourrait préparer un projet de message à l'attention de la Conférence des Parties.

## I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision VIII/13, la huitième réunion de la Conférence des Parties avait décidé de procéder à un examen approfondi sur la question des ressources financières, y compris au travers du mécanisme de financement, lors de sa neuvième réunion, et avait demandé au Secrétaire exécutif, en accord avec les Parties, les Gouvernements et partenaires compétents, d'explorer toutes les possibilités de mobilisation des ressources y compris de mécanismes financiers novateurs, et d'élaborer un projet de stratégie de mobilisation des ressources en faveur de la réalisation des objectifs de la Convention, en prenant en compte les éléments que l'examen approfondi renferme, et de présenter un rapport sur ces possibilités et sur ce projet de stratégie à la neuvième réunion de la Conférence des Parties par le biais du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

2. Afin de consulter les Parties, les Gouvernements et les partenaires compétents, le Secrétaire exécutif a fait savoir qu'il demandait que lui soient soumises les communications relatives à cette question et aux fonds environnementaux. Des communications d'Allemagne, d'Argentine, d'Australie, du Canada et de la Commission européenne (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres), du Honduras, du Mexique, du Myanmar, de la Suisse, de même que de Greenpeace International et de la Royal Society for the Protection of Birds (RSPB) (partenaire de BirdLife au Royaume-Uni) ont été reçues. Une compilation de ces communications est actuellement distribuée comme document de référence pour la réunion du Groupe de travail (UNEP/CBD/WG-RI/2/INF/8).

3. Cette note vise à servir de contribution aux discussions du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention sur les possibilités et le projet de stratégie de mobilisation, qui prend en compte les éléments de l'examen approfondi de la disponibilité des ressources financières. Elle s'appuie sur plusieurs sources, y compris les rapports nationaux, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les informations soumises par les Parties et les organisations partenaires de la Convention. La section II donne les informations contextuelles sur la mobilisation des ressources prévue par la Convention, et la section III contient un résumé des communications reçues conformément à la décision VIII/13. La section IV détaille les éléments de base à prendre en compte pour mettre au point une stratégie de mobilisation des ressources tandis que la section V retrace les possibilités pour faire avancer la mobilisation des ressources prévues par la Convention, y compris des mécanismes financiers novateurs. Quelques ultimes remarques figurent à la fin de cette note.

## II. CONTEXTE DU FINANCEMENT DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

4. La diversité biologique s'appauvrit de plus en plus à un rythme sans précédent. Selon le Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes, ce taux ira en s'accroissant à l'avenir et qu'il faudra fournir des efforts considérables pour arriver à atteindre le but de 2010 sur la Diversité biologique visant à parvenir avant 2010 à réduire de manière significative le rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique à tous les niveaux.

5. En signant la Convention, les Gouvernements ont souscrit à une série d'obligations sur la conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages issus de la diversité biologique et se sont engagés à fournir des investissements significatifs par tous les moyens possibles pour réaliser les trois objectifs de la Convention. Un mécanisme de financement a été mis au point pour mettre des ressources financières nouvelles et additionnelles à la disposition des pays qui mènent à bien des projets et des activités relatifs à la diversité biologique. Cependant, le bilan en termes de réalisation des actions ayant été établies comme étant prioritaires sur les plans national et international reste limité, et le manque patent en ressources financières est un facteur qui réduit la marge de manœuvre de manière notoire. En effet, comme le montre la note sur la synthèse et l'analyse des obstacles à la mise en œuvre des stratégies

/...

et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique, produite par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG-RI/2/2/Add.1), les Parties citent l'insuffisance des ressources humaines, financières et techniques ainsi que le manque de mesures d'incitation en termes de financement comme les obstacles à la mise en œuvre des stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique les plus couramment rencontrés.

6. Au début de ce siècle nouveau, les Gouvernements se sont penchés sur l'importance cruciale que revêt la diversité biologique pour tous et en ont évalué l'état d'avancement. Ils se sont engagés à mettre en œuvre les trois objectifs de la Convention de manière plus efficace et cohérente, afin de parvenir avant 2010 à réduire de manière significative le rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national, au titre de contribution à la lutte contre la pauvreté et au bénéfice de toute vie sur terre. Au Sommet mondial sur le développement durable (SMDD), les dirigeants de la planète ont souligné que la réalisation efficace et cohérente des trois objectifs de la Convention et une réduction significative du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique, d'ici 2010, allaient exiger que des ressources financières et techniques supplémentaires soient mises à la disposition des pays en développement.

7. Le Consensus de Monterrey, issu de la Conférence internationale sur le financement du développement (2002), représente une étape cruciale pour réaliser les buts suivants : éradiquer la pauvreté, assurer une croissance économique durable et promouvoir le développement durable. Plusieurs pays développés ont répondu en présentant des échéanciers pour parvenir à atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,7% du produit national brut à l'aide publique au développement avant 2015, et de parvenir à lui consacrer pas moins de 0,5% avant 2010. D'après l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'aide publique au développement versée à tous les pays en développement va augmenter d'environ 50 milliards de \$US par an jusqu'en 2010. L'Assemblée générale des Nations Unies a prévu de tenir une Conférence internationale de suivi sur le financement du développement à Doha (Qatar) dans la deuxième moitié de l'année 2008.

8. Certaines agences de coopération au développement mettent de plus en plus l'accent sur le financement basé sur les programmes (plutôt que sur les projets) et sur un apport budgétaire général lié à la mise en œuvre de stratégies nationales ayant fait l'objet d'un accord, comme les stratégies de réduction de la pauvreté et les stratégies de mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement. Cela pourrait signifier qu'il y aura moins d'occasions d'affecter les fonds à des actions bénéficiant à la diversité biologique, et souligne l'importance d'intégrer la diversité biologique dans des processus plus généralisés de planification sur le plan national, comme cela a été soulevé dans la note de synthèse et d'analyse des obstacles à la mise en œuvre des stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique, produite par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG-RI/2/2/Add.1). Parallèlement, il existe des opportunités de souligner l'importance que revêt la diversité biologique dans les efforts de réduction de la pauvreté et d'aide au développement dans leur ensemble, comme l'ont démontré les participants au Message de Paris, conférence intitulée « Intégration de la biodiversité dans la coopération européenne au développement » qui s'est tenue du 19 au 21 Septembre 2006, ainsi que l'intégration du but de 2010 sur la diversité biologique dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement. La Conférence internationale de suivi sur le financement du développement à Doha (Qatar) mentionnée au paragraphe 7 offrira une opportunité majeure pour promouvoir de manière plus généralisée l'intégration de la diversité biologique dans les financements issus de l'aide au développement.

9. On a pu aussi constater que davantage d'efforts sont faits au niveau international pour mettre au point des sources novatrices de financement, comme la Lutte contre la faim et la pauvreté et la Facilité de financement internationale. Plusieurs pays ont déjà lancé des mesures novatrices pour permettre le financement de projets de développement. Des institutions de développement multilatérales et des organismes donateurs bilatéraux ont mis au point de nouvelles lignes de conduite et procédures en matière d'allocation de ressources suite aux dialogues portant sur les actions à mener au plan mondial. Le

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont créé un Centre commun de lutte contre la pauvreté et en faveur de l'environnement, destiné à aider les pays en développement à intégrer, dans leurs politiques de croissance et de réduction de la pauvreté, des méthodes de gestion environnementale efficaces et viables. Le Groupe des Nations Unies pour l'aide au développement explore de nouvelles façons de renforcer davantage la cohésion au niveau national dans huit pays pilotes. De plus, d'importants mécanismes sont en place ou sont envisagés, dans le contexte du régime de changement climatique qui évolue, et qui sont susceptibles aussi d'agir en faveur de la conservation et du développement durable de la diversité biologique, pour autant que les critères nécessaires soient définis. Ces mécanismes comprennent le mécanisme du développement propre relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), et des discussions sont en cours dans ce cadre-là sur les mécanismes visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre résultant de la déforestation. Les associations caritatives et le secteur privé jouent un rôle de plus en plus important dans le financement de la diversité biologique.

10. Dans l'ensemble, et nonobstant les observations positives faites plus haut, l'environnement financier international en mutation rapide et l'urgence de renforcer la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux ne semblent pas avoir permis de déboucher sur une augmentation systématique des moyens financiers destinés à la diversité biologique. Au contraire, il semblerait que ces quatre dernières années, les rapports nationaux montrent qu'entre le deuxième et le troisième rapport, l'ordre de priorité relatif accordé par les Gouvernements à la mise en œuvre des dispositions financières prévues à la Convention a chuté. D'après les estimations fournies par les Perspectives mondiales en matière de diversité biologique (deuxième édition) l'aide publique au développement destinée à la diversité biologique a baissé ces dernières années, tant en termes de volume absolu que de pourcentage du montant total de l'aide publique au développement. Aussi, comme indiqué dans ces Perspectives mondiales, les pays en développement, à l'instar des agences de coopération au développement, n'ont pas inclus de manière satisfaisante les objectifs de la Convention dans l'ensemble de leurs stratégies et plans nationaux.

11. Selon les dernières statistiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), parues le 3 avril 2007, l'aide totale en provenance des principaux donateurs, les 22 pays membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, a baissé de 5,1 pour cent en 2006 par rapport à 2005, prix constants 2005 en dollars US. Seize des 22 pays membres ont réalisé les objectifs qu'ils s'étaient fixés en termes d'aide publique au développement pour 2006 lors de la Conférence internationale de Monterrey de 2002 consacrée au financement du développement. Or, le montant de l'aide alloué à l'Afrique subsaharienne, à l'exclusion de l'allègement de la dette, est resté le même. De ce fait, l'engagement pris par les pays du G8 lors du Sommet de Gleneagles promettant de doubler l'aide à l'Afrique avant 2010 relève du défi. L'aide publique au développement devrait à nouveau reculer légèrement en 2007 en raison d'une diminution de l'allègement de la dette en faveur du Nigeria et de l'Irak. On s'attend à ce que d'autres types d'aide augmentent par la suite lorsque les donateurs concrétiseront les promesses de dons qu'ils ont faites récemment.

### **III. SYNTHÈSE DES COMMUNICATIONS REÇUES DES PARTIES, DE GOUVERNEMENTS ET DE PARTENAIRES COMPÉTENTS**

12. Dans sa communication, l'Argentine s'est montrée préoccupée par le dispositif d'allocation des ressources du FEM, réitérant le point de vue émis par le Membre du Conseil du FEM représentant l'Argentine, la Bolivie, le Chili, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay, au sujet du processus qui mène à l'adoption, la transparence, la méthodologie, les indicateurs et les données utilisés, de même que les conséquences que cela pourrait avoir sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national.

L'Argentine estime qu'il est important de se pencher sur le dispositif d'allocation des ressources du FEM lors de l'examen approfondi de la disponibilité des ressources financières.

13. Dans sa communication, l'Australie a identifié une série d'initiatives de financement dont la sensibilisation et la participation du public à la question, la mise en œuvre des stratégies de communication, l'apport d'animateurs pour faire le lien entre le milieu LandCare de gestion et de protection des ressources naturelles géré par les communautés autochtones et le gouvernement australien, les dons relatifs au transfert et à l'échange de connaissances qui ont lieu au travers de musées ou de l'enseignement dispensé par les institutions d'enseignement supérieur et les universités. Ses fonds nationaux principaux incluent l'*Australian Government Water Fund*, le *Tasmanian Forest Conservation Fund*, le *Natural Heritage Trust*, l'*Envirofund* du gouvernement australien, et le *Regional Natural Heritage Programme*.

14. Dans sa communication, le Canada a fourni une liste complète de programmes, d'initiatives et d'activités liés au financement :

- (a) Programmes éducatifs concernant la diversité biologique financés par le Gouvernement;
- (b) Appels de fonds privés en faveur de la diversité biologique réalisés au travers de manifestations organisées régulièrement;
- (c) Achat d'objets, tels que les plaques d'immatriculation, les timbres, les affiches, les épinglettes et la bière;
- (d) Programmes de financement de projet/dons en faveur de la diversité biologique;
- (e) Programmes de fiducies foncières et de bonne gestion des terres;
- (f) Ententes de servitudes écologiques et avantages fiscaux;
- (g) Mécanismes financiers intéressants provenant de sources non canadiennes;
- (h) Suggestions relatives aux mécanismes financiers novateurs; et
- (i) Mécanismes financiers internationaux.

15. L'Allemagne et la Commission européenne (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres) ont, dans leurs communications, exposé leurs points de vue et retours d'expérience concernant une série de questions relatives à la mise en œuvre des articles 20 et 21, notamment :

- (a) Les orientations données par la Conférence des Parties au FEM, y compris sur l'application de l'Index biologique global pour la diversité (GBI<sub>Bio</sub>), pour améliorer le dispositif d'allocation des ressources du FEM;
- (b) Les facteurs pris en compte et les mécanismes conducteurs du programme de coopération sur l'aide au développement au niveau international, comme ceux par exemple qui ont été mentionnés dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, et qui englobent le renforcement de l'appropriation, de l'harmonisation et de l'alignement pour les pays partenaires;
- (c) L'intégration de, et la priorité donnée à la diversité biologique dans les programmes et plans nationaux des pays partenaires, comme les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et les plans de développement sectoriels, et l'adoption d'une Évaluation stratégique environnementale;

(d) Un pourcentage élevé du financement destiné à la diversité biologique est consacré à l'utilisation durable, et répond aux préoccupations en termes de sécurité alimentaire et de moyens de subsistance liées à la diversité biologique, dans le cadre de programmes et projets d'ordre économique et autre, notamment ceux ayant trait à la gestion des ressources naturelles;

(e) Un financement durable et adéquat ne peut être mobilisé que si les facteurs relatifs à la diversité biologique, devant être pris en compte, sont pleinement intégrés aux économies et aux budgets internationaux, nationaux et régionaux. La démarche prônée par la Réforme fiscale écologique permet aux gouvernements d'augmenter les recettes et de contribuer positivement à la gestion durable de la diversité biologique ainsi qu'à la réalisation d'objectifs d'autres programmes, comme la génération de revenus, la réduction de la pauvreté, la bonne gouvernance et la croissance;

(f) Les prestations en matière de services écologiques et de commercialisation des avantages de la gestion durable doivent générer des fonds;

(g) Le secteur privé doit promouvoir une plus grande compréhension de la diversité biologique et mobiliser le soutien à la réalisation des objectifs de la Convention;

(h) Il faut instaurer une coopération et une synergie entre les trois Conventions de Rio pour augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources financières, et suivre les recommandations contenues dans le rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies pour une plus grande coordination entre les agences onusiennes spécialisées dans les questions de l'environnement;

(i) Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique doivent identifier les priorités en matière de financement;

(j) Le Message de Paris, conférence intitulée « Intégration de la biodiversité dans la coopération européenne au développement », qui s'est tenue du 19 au 21 Septembre 2006, doit être pris en compte; et

(k) Le retour d'expérience sur la création et la gestion des fonds environnementaux.

16. La communication reçue du Honduras traitait principalement de son fonds de gestion environnementale et de son fonds pour les zones protégées.

17. Le Mexique a soumis huit propositions dans ses communications sur le mécanisme de financement, y compris :

(a) L'établissement d'une liste des pays remplissant les conditions prévues par le mécanisme de financement;

(b) Procédures d'approbation et de versement;

(c) Propositions résultant des processus d'octroi de priorité au niveau national;

(d) Critères de financement de projets mondiaux et régionaux;

(e) Renforcement des capacités;

(f) Participation du Secrétariat de la Convention à l'examen du dispositif d'allocation des ressources du FEM;

(g) Examen par le Groupe de travail des indicateurs utilisés dans l'Index biologique global pour la diversité (GBI<sub>Bio</sub>); et

(h) Efficacité de la gestion.

18. Le Myanmar a suggéré dans sa communication qu'une requête spéciale soit faite pour encourager les pays développés qui en ont la capacité, à contribuer sur le plan de l'aide financière afin de renforcer les ressources de la Convention, et que les pays les moins développés, riches en ressources biologiques, devraient avoir priorité.

19. La communication reçue de la Suisse comprenait des exemples relatifs à son engagement dans le cadre de l'Initiative européenne pour le financement de la biodiversité (*European Biodiversity Resourcing Initiative*) qui est en train de prendre forme, à la fois par le biais de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et celui de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère. La Suisse s'est étendue sur les défis soulevés par l'Initiative, et sur un plus grand développement des investissements dans le domaine d'activité de la pro-biodiversité, et qui se ferait par le biais de fonds de financement pour la diversité biologique et de fonds destinés à l'assistance technique pour la diversité biologique.

20. Dans sa communication, Greenpeace International, se basant sur un examen sur les possibilités de lever des fonds supplémentaires en faveur d'un réseau mondial de zones terrestres protégées, a soutenu que les régimes fiscaux internationaux relatifs à l'environnement représentent la solution la plus appropriée pour combler les lacunes en matière de financement. En termes d'applicabilité sur le plan mondial et de compétences sur le plan administratif international, Greenpeace International a estimé que la taxe sur le carbone, la taxe sur le bois d'œuvre, et la taxe sur les mouvements de capitaux à court terme ont le plus de chance de faire rentrer des recettes en faveur d'un réseau mondial de zones terrestres protégées.

21. De ce qui ressort de la communication reçue par la RSPB (le partenaire de BirdLife au Royaume-Uni), les fonds environnementaux constituent un des principaux mécanismes devant assurer un financement durable des zones protégées dans les pays en développement, et la création et le financement de fonds environnementaux devraient constituer un facteur clé dans la future stratégie de mobilisation des ressources de la Convention.

#### **IV. APPORTS A UNE STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES NÉCESSAIRES**

22. Une stratégie de mobilisation des ressources en faveur de la réalisation des objectifs de la Convention qui devra se fonder sur, et venir en complément aux, efforts faits sur le plan national de lever des fonds de sources privées et publiques ainsi qu'aux initiatives multilatérales ou bilatérales pertinentes en cours, y compris les activités menées par le Fonds pour l'environnement mondial et ses agences d'exécution et de mise en œuvre. Les dispositions financières prévues à la Convention devraient servir de base à la stratégie de mobilisation des ressources, et les décisions pertinentes (et qui continuent de l'être), que la Conférence des Parties a déjà adoptées peuvent être utilisées comme contributions directes à la stratégie. La stratégie devrait aussi se fonder sur les expériences acquises au niveau national comme cela a été mis en évidence dans les communications, de même que dans les plans d'action, stratégies et rapports nationaux. Elle devrait également prendre en compte les opportunités naissantes en termes de financement ainsi qu'un quelconque des facteurs prévisibles qui pourraient avoir un impact concret sur la mobilisation des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention.

**A. Dispositions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique**

23. Les dispositions financières explicites contenues au préambule, les articles 20, 21, 8(m), 9(e), 12(c), 15(7), 16(2) et (3) de la Convention constituent des orientations essentielles pour la stratégie de mobilisation des ressources et peuvent être résumées comme suit:

(a) Des investissements significatifs sont nécessaires à la conservation de la diversité biologique, et des dispositions spéciales sont requises pour pallier les besoins des pays en développement, y compris la fourniture des ressources financières nouvelles et additionnelles et l'accès adéquat aux technologies pertinentes. En effet, la Convention stipule explicitement au paragraphe 4 de l'article 20 que "les pays en développement ne pourront s'acquitter effectivement des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention que dans la mesure où le pays développés s'acquitteront effectivement des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention s'agissant des ressources financières et du transfert de technologies";

(b) Chaque Partie s'engage à fournir un appui financier et des avantages fiscaux en ce qui concerne les activités nationales ;

(c) Les Parties qui sont des pays développés fournissent des ressources financières nouvelles et additionnelles par le biais d'un mécanisme de financement pour permettre aux Parties qui sont des pays en développement de faire face à la totalité des surcoûts convenus que leur impose la mise en œuvre des mesures par lesquelles ils s'acquittent des obligations découlant de la Convention;

(d) Les Parties qui sont des pays développés peuvent fournir des ressources financières par des voies bilatérales, régionales ainsi que multilatérales;

(e) Les Parties contractantes envisagent de renforcer les institutions financières existantes pour fournir des ressources financières;

(f) Les Parties tiennent pleinement compte des besoins spécifiques et de la situation particulière des pays les moins avancés, et des conditions spéciales résultant de la dépendance sur, de la répartition et de la localisation de la diversité biologique sur le territoire des Parties qui sont des pays en développement, en particulier de celles qui sont des petits États insulaires;

(g) Elles prennent en considération la situation particulière des pays en développement, y compris ceux qui sont les plus vulnérables du point de vue de l'environnement, tels ceux qui ont des zones arides et semi-arides, des zones côtières et montagneuses;

(h) La coopération est nécessaire pour fournir un appui financier pour la conservation in situ et ex situ, de même que sur les questions relatives à la recherche et à la formation, l'accès aux ressources génétiques, et l'accès à la technologie et le transfert de celle-ci.

**B. Décisions existantes**

24. La Conférence des Parties a estimé que le mécanisme de financement et les ressources financières étaient un sujet devant figurer systématiquement à l'ordre du jour de toutes ses réunions ordinaires, et a adopté huit décisions sur les ressources financières y compris les décisions I/2, II/6, III/6, IV/12, V/11, VI/16, VII/21 et VIII/13. Des éléments pertinents de ces décisions, dont la mise en œuvre est pour la plupart à un stade avancé, peuvent être utilisés comme contributions directes à la stratégie. Des apports additionnels autres que ceux compris aux articles de la Convention et mentionnés plus haut sont par conséquent brièvement résumés dans ce chapitre.

25. Les éléments tirés des préambules de décisions existantes comprennent:

- (a) La nécessité d'augmenter de manière significative l'aide financière internationale pour mettre en œuvre la Convention et pouvoir débloquer facilement les fonds en question;
- (b) Le caractère incomplet des informations sur les tendances de l'aide au développement eu égard à la diversité biologique;
- (c) Des informations plus complètes concernant l'aide financière, provenant de toutes sources pertinentes, pour la mise en œuvre des objectifs de la Convention, y compris des programmes de travail établis par la Conférence des Parties, l'aide à l'élaboration d'orientations additionnelles concernant le mécanisme de financement, et une meilleure coordination avec les autres institutions de financement;
- (d) Les lacunes et écarts de financement à combler et à réduire, à tous les niveaux, pour répondre de manière équitable aux besoins nécessaires à la réalisation des trois objectifs de la Convention;
- (e) Le niveau de l'aide publique au développement en faveur de la Convention sur la diversité biologique
- (f) L'éradication de la pauvreté, le développement durable et la réalisation des trois objectifs de la Convention sont étroitement liés entre eux;
- (g) Les résultats positifs de la Conférence internationale des Nations Unies sur le financement du développement, représentant une étape vitale à la réalisation des trois buts fixés, à savoir, l'éradication de la pauvreté, la croissance économique durable, et la promotion du développement durable;
- (h) Une synergie entre les conventions de Rio qui permettrait d'utiliser plus efficacement les ressources financières;
- (i) L'importance d'identifier des sources alternatives de financement en faveur de la Convention;
- (j) Le besoin d'explorer toutes les possibilités existantes de combler les lacunes et de réduire les écarts de financement et d'optimiser la disponibilité des ressources financières en faveur de la mise en œuvre de la Convention, y compris au travers notamment des fonds environnementaux; et
- (k) La participation de toutes les parties prenantes concernées qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention.

26. Les éléments tirés des décisions existantes pour les actions menées par les Parties et les Gouvernements, les institutions et développements financiers régionaux et internationaux, ainsi que par les donateurs comprennent:

- (a) L'importance de l'aide financière pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et pour renforcer les capacités à mettre en œuvre le Protocole de Cartagena;
- (b) Des actions menées en temps voulu pour assurer la mise en œuvre effective et efficace du programme de travail ainsi que du Plan stratégique de la Convention et des objectifs connexes;
- (c) Action concrète pour examiner et davantage intégrer les facteurs à prendre en compte relatifs à la diversité biologique dans la mise au point et la mise en œuvre d'initiatives majeures d'aide au

développement sur le plan international, comme l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), les Stratégies pour la réduction de la pauvreté et le Cadre de développement intégré, de même que dans les plans de développement durable nationaux et les plans et mesures sectoriels pertinents;

(d) Davantage d'opportunités pour utiliser diverses initiatives, dont les instruments d'allègement de la dette, pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

(e) La promotion de, et l'encouragement à de nouveaux fonds environnementaux régionaux et nationaux et le renforcement/ l'augmentation de ces fonds existants; transfert et échange de connaissances sur ces mécanismes par le biais de la création et/ou du renfort de communautés ou réseaux d'apprentissage nationaux ou internationaux;

(f) Projets relatifs à la diversité biologique et bénéficiant d'un financement, devant être accessibles au public sur leurs sites internet respectifs, et mis à la disposition du Secrétaire exécutif; et

(g) Procédures de financement, critères d'éligibilité et ordre de priorité dans les programmes relatifs à la diversité biologique, et retour d'expérience sur l'intégration de la diversité biologique dans les opérations de financement.

27. Les éléments tirés des décisions existantes concernant requérant que des actions soient menées par toutes les Parties et Gouvernements comprennent:

(a) Fixation de ses propres priorités de financement pour les activités nationales relatives à la diversité biologique, basée sur le Plan stratégique et sur les stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique, en prenant en compte les éléments pertinents des programmes de travail de la Convention;

(b) Établir des budgets nationaux et politiques monétaires intégrant l'aide publique au développement pour la diversité biologique réellement allouée, dans le but de préserver la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en faisant particulièrement attention aux mesures d'incitation positives et leurs résultats, ainsi qu'aux mesures d'incitation aux effets retors, et les façons et moyens de les faire disparaître ou de les atténuer;

(c) Envisager d'instaurer des privilèges fiscaux dans les systèmes de fiscalité nationaux pour les dons relatifs à la diversité biologique;

(d) Intégrer la diversité biologique dans les programmes d'aide et de développement sectoriels, et la prendre en compte dans les systèmes de planification de l'aide, y compris, le cas échéant, dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, afin d'optimiser les opportunités de mobiliser des ressources financières;

(e) Retour d'expérience sur la mise au point et la mise en œuvre de mesures fiscales visant à soutenir les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, comme les fonds d'affectation spéciale pour la diversité biologique et sur l'encouragement fait au secteur privé pour soutenir la diversité biologique;

(f) Partenariats visant à promouvoir les investissements financiers dans la diversité biologique et partenariats relatifs à la diversité biologique avec et entre les institutions de financement et autres parties prenantes, y compris les secteurs bancaire et privé, afin de promouvoir notamment la mise au point et la mise en œuvre d'initiatives telles que la *Global Initiative on Banking, Business and*

*Biodiversity*, en faveur de la réalisation des objectifs de la Convention et des objectifs mondiaux convenus;

(g) Un processus de suivi de l'aide financière apportée à la diversité biologique; et

(h) Pleine mise en œuvre du Consensus de Monterrey sur le financement du développement; processus des négociations de Doha sur le développement achevé avec succès.

28. En ce qui concerne les pays en développement, ces éléments comprennent l'intégration des façons et moyens de soutenir la mise en œuvre des objectifs de la Convention sur la diversité biologique dans les pourparlers avec les institutions de financement. Pour les pays développés, ils comprennent:

(a) Soutien à la mise en œuvre des objectifs de la Convention sur la diversité biologique au travers des politiques de financement de leurs institutions de financement bilatéral et de celles des institutions de financement régionales et multilatérales; et

(b) Mise au point, dans la mesure du possible, d'informations normalisées destinées à guider l'aide financière en faveur de la réalisation des objectifs de la Convention, et communication de ces informations pour l'établissement de rapports nationaux.

29. Les éléments tirés des décisions existantes concernant les actions menées par le Secrétariat de la Convention comprennent:

(a) Coordination, cohérence et synergie dans le financement de la diversité biologique entre les Parties donatrices et les Gouvernements, les institutions de financement aux niveaux régional, bilatéral et multilatéral et les agences d'aide au développement afin d'éviter le double emploi, identifier les lacunes à combler dans les activités et arrêter les actions et financements nécessaires;

(b) Possibilités de collaborer avec les institutions de financement pour faciliter les efforts en vue d'obtenir un plus grand soutien en faveur de la Convention;

(c) Collaboration accrue avec les mécanismes de financement des conventions et accords pertinents, et avec les programmes pertinents relatifs à la diversité biologique d'organisations régionales et internationales; aider à définir les programmes et stratégies de financement et à promouvoir le renforcement des capacités;

(d) Collaboration accrue avec l'Organisation de coopération et de développement économiques en matière de collecte de données servant à l'établissement de rapports réguliers sur l'état d'avancement du financement pour la diversité biologique et les tendances qui lui sont relatives;

(e) Collaboration accrue au sujet du travail portant sur les questions financières contenues au programme Action 21 chapeauté par la Commission au développement durable, contribution à la Consultation de haut niveau de l'Assemblée générale sur le financement pour le développement; suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable dont la pertinence par rapport à la question des ressources financières additionnelles est établie;

(f) Les caractéristiques propres aux actions liées à la diversité biologique pour permettre à la Conférence des Parties de faire des suggestions aux institutions de financement afin que les actions qu'elles mènent pour la diversité biologique viennent davantage en appui à la Convention;

(g) Informations relatives aux impacts des dettes extérieures sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et la possibilité d'utiliser les initiatives dette/nature pour soutenir la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique;

(h) Plus de possibilités pour identifier des sources de financement additionnelles pour soutenir les objectifs de la Convention et éléments du programme de travail;

(i) Opportunités de mettre au point une initiative globale en faveur de la diversité biologique et impliquant les secteurs bancaire et privé, prenant en compte les mécanismes et institutions existantes, et d'autres processus ou initiatives régionales ou mondiales, afin d'augmenter le financement en faveur de la diversité biologique et d'intégrer la diversité biologique dans le secteur financier;

(j) Plus d'options pour encourager le secteur privé à s'impliquer dans le soutien de la Convention et de ses objectifs;

(k) Soutien des actions qui promeuvent la mise en œuvre de la Convention par les associations caritatives;

(l) Suivi de l'aide financière apportée à la mise en œuvre de la Convention;

(m) Coopération éventuelle avec les institutions pertinentes pour répondre au besoin de centraliser les informations relatives aux actions menées en faveur de la diversité biologique par les institutions de financement et autres donateurs;

(n) Efforts à faire pour compiler et diffuser les informations relatives au financement de la diversité biologique, dans le but de suivre l'état d'avancement du financement, d'identifier les lacunes à combler dans les activités de financement et de mettre au point des options comprenant des renseignements sur l'accès au financement pour les projets relatifs à la diversité biologique, les sources et activités de financement, les exemples de réussite, et les meilleures pratiques pour utiliser les ressources financières disponibles;

(o) Base de données regroupant des renseignements relatifs au financement pour la diversité biologique, accessible soit par le biais du Centre d'échange, soit par d'autres moyens de communication, en fonction de la situation donnée;

30. Les éléments tirés des décisions existantes concernant les actions menées par les organisations internationales comprennent:

(a) Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, au travers de ses initiatives destinées au secteur financier, la Banque mondiale et d'autres institutions financières, doivent promouvoir la prise en compte de la diversité biologique par le secteur financier;

(b) Informations sur l'aide financière apportée à la Convention et sur les façons dont les actions soutiennent la Convention;

(c) Les actions qui viennent davantage en soutien à la Convention;

(d) Rendre compte à la Convention au travers de rapports ; et

(e) The Conservation Finance Alliance (CFA).

31. Les éléments tirés des décisions existantes concernant les actions menées par le FEM comprennent la convocation d'un atelier de travail portant sur le financement de la diversité biologique et visant à permettre un échange de connaissances et un partage d'expérience acquise au sujet des mécanismes de financement, ainsi qu'à explorer les capacités du FEM à agir comme catalyseur de financement.

32. Il faut souligner qu'en ce qui concerne l'action de suivi, la Conférence des parties a décidé que les ressources financières et le mécanisme de financement devrait figurer systématiquement à l'ordre du jour de toutes ses réunions ordinaires.

### *C. Expériences nationales*

33. La plupart des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique des pays en développement comportaient des questions d'ordre financier, comme par exemple:

- (a) Ampleur des contraintes financières;
- (b) Établissement des besoins en financement;
- (c) Coordination du tissu organisationnel;
- (d) Documents relatifs au programme établissant les priorités nationales;
- (e) Processus de mise au point de stratégies financières ou d'un plan d'appels de fonds ciblé;
- (f) Tables rondes ou réunions de groupe consultatif;
- (g) Comptabilité nationale des recettes et des dépenses liées à la diversité biologique, prévisions en la matière;
- (h) Inventaire de tous les donateurs;
- (i) Buts spécifiques à atteindre en termes de financement, clairement exprimés ou impliquant un montant ou un taux d'augmentation ciblé spécifique;
- (j) Processus de décision budgétaire au niveau national, comme la création d'une rubrique spécifique pour la diversité biologique dans le budget national, établie en fonction du programme de travail annuel pour la diversité biologique;
- (k) Examen des budgets nationaux et sectoriels pour promouvoir l'intégration de la diversité biologique dans les budgets nationaux et sectoriels;
- (l) Coopération régionale, bilatérale et multilatérale, comprenant la stratégie du FEM au niveau national;
- (m) Création de fonds environnementaux et renforcement de leur utilisation;
- (n) Recours à l'aide du secteur privé et d'organisations non gouvernementales, créer un climat propice aux partenariats public/privé;
- (o) Mesures de financement s'appliquant à des domaines spécifiques relatifs à la Convention;

- (p) Une liste d'idées/concepts de projet;
- (q) Comptabilité environnementale et évaluations de l'impact sur l'environnement;
- (r) Nouveaux mécanismes, comme les redevances pour service rendu ou autres mesures visant à engranger des ressources;
- (s) Création de marchés/compensation pour les services fournis par les écosystèmes;
- (t) Consolidation des mécanismes de financement requis pour une utilisation durable et une conservation adéquate;
- (u) Renforcement des capacités dans la mise au point de projet et dans les demandes de dons;
- (v) Sensibilisation à la diversité biologique dans tous les secteurs;
- (w) Échange de données entre pairs; et
- (x) Système de suivi et indicateurs d'efficacité et d'effectivité des investissements réalisés dans l'utilisation durable et la conservation de la diversité biologique et l'élimination des déchets.

34. Les approches stratégiques vues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique de même que dans les rapports des pays développés incluent:

- (a) Estimations/buts de financement spécifiques, par exemple, 1% du PNB à reverser à l'aide à l'environnement, 3% de l'aide au développement à reverser en faveur de la diversité biologique, ou 0,1% du PNB à reverser chaque année en faveur des questions internationales relatives à la nature et à l'environnement, dans le cadre de l'aide publique au développement;
- (b) La diversité biologique à considérer comme objectif spécifique de l'aide publique au développement;
- (c) Programmes d'aide spécialement axés sur la diversité biologique;
- (d) Intégrer la diversité biologique aux nouvelles mesures importantes;
- (e) Intégrer les projets liés à la diversité biologique dans le programme de l'aide à l'environnement et autres programmes;
- (f) Application d'audits environnementaux/évaluations de l'impact sur l'environnement conduits annuellement;
- (g) Ajouter la diversité biologique aux critères à prendre en compte lors du choix, de la mise au point et de l'évaluation des projets d'aide au développement;
- (h) Renforcement des capacités d'identification des priorités et de l'expertise en matière d'environnement;
- (i) Mise en œuvre effective et efficace, coordonnée et cohérente des dispositions de la Convention et d'autres ententes et engagements pris au niveau international;

(j) Optimisation des résultats obtenus grâce à l'instrument de financement bilatéral en continuant de faire valoir les complémentarités des stratégies et la coordination des mesures et approches; et

(k) Exploration de nouvelles voies de financement et de nouveaux produits.

## **V. OPTIONS POUR MOBILISER LES RESSOURCES NÉCESSAIRES, Y COMPRIS LES MÉCANISMES FINANCIERS NOVATEURS**

### **A. Options au niveau national**

35. Les plans et rapports nationaux font état d'une large gamme d'options en matière de mobilisation des ressources au niveau national, comme par exemple:

#### **(a) Programmes de pays:**

- (i) Budgets nationaux intégrant les programmes liés à la diversité biologique;
- (ii) Approche sectorielle (secteur de l'environnement et des ressources naturelles) aux affectations budgétaires (dont les financements de donateurs);
- (iii) Programme national de travail sur la diversité biologique, qui encourage l'harmonisation entre les diverses mesures d'aide visant à assurer un environnement sain, et intègre l'aide budgétaire fournie par le gouvernement et provenant de financements extra-budgétaires découlant de projets;
- (iv) Plans nationaux pluriannuels comportant des programmes qui contiennent des actions directement ou indirectement liées à la mise en œuvre de la Convention;
- (v) Évaluations des besoins en matière de financement;
- (vi) État d'avancement du budget d'État en ce qui concerne les besoins de base à pallier pour le financement de la conservation de la diversité biologique;
- (vii) Montant des sommes dépensées pour le secteur de l'environnement, y compris en pourcentages des produits nationaux bruts;
- (viii) Implication du secteur bancaire, au travers de prêts à conditions préférentielles pour la construction environnementale;
- (ix) Fonds environnementaux ou fonds réservés à la garantie de la pérennité de la conservation de la diversité biologique;
- (x) Subventions ou paiements volontaires en faveur de l'environnement;
- (xi) Programmes de dépenses spécifiques;
- (xii) Toutes formes de financement, y compris l'aide internationale;
- (xiii) Stratégie du FEM applicable à chaque pays;
- (xiv) Examen des sources de financement permettant de mieux mesurer le degré atteint dans la réalisation des objectifs relatifs à la diversité biologique au travers des programmes spécifiquement ciblés;
- (xv) Obligations de garantie pour la non-exécution des engagements pris ou en cas de conséquences sur l'environnement;

- (xvi) Réformes budgétaires visant à éviter ou à atténuer tous impacts potentiellement néfastes sur la diversité biologique;
  - (xvii) Instauration de privilèges fiscaux dans les systèmes de fiscalité nationaux pour les dons relatifs à la diversité biologique;
  - (xviii) Ressources financières nouvelles et additionnelles et cadre de gouvernance induisant la mobilisation des ressources financières privées;
  - (xix) Compétences et moyens mis en œuvre pour mobiliser les ressources financières sur le plan national;
  - (xx) Conditions préalables de coopération entre les instances sous-régionales, régionales et internationales pour soutenir les efforts faits au plan national; et
  - (xxi) Participation des institutions coopérant au financement bilatéral et/ou multilatéral.
- (b) *Comptes nationaux de diversité biologique:*
- (i) Suivi des aides nationales et internationales à la diversité biologique pour garantir une utilisation rationnelle des ressources existantes et identifier les lacunes à combler en matière d'allocation des ressources;
  - (ii) Allocations budgétaires annuelles, par le gouvernement national, en faveur des programmes et projets de toutes les institutions qui travaillent à la protection de la nature;
  - (iii) Dépenses nationales ayant trait aux domaines suivants et où la diversité biologique entre en ligne de compte: foresterie, sites protégés et aires de conservation, pêche, agriculture, agriculture écologique, tourisme, ressources naturelles, science et éducation, industrie, commerce, développement régional et travaux publics, énergie, océans, transport, développement urbain, eau, activités minières, jardins botaniques et herbiers, santé, défense, etc.;
  - (iv) Budgets annuels alloués par les autorités nationales et provinciales à la conservation de la nature;
  - (v) Ventilation des dépenses en capital et des dépenses courantes;
  - (vi) Tendances de l'investissement public en direction de la protection de l'environnement et de l'atténuation des impacts qu'il subit; et
  - (vii) Renforcement des méthodes budgétaires par rapport à la diversité biologique, pour faire apparaître les coûts immatériels;
- (c) *Structure de coordination au plan national:*
- (i) Processus de coordination interministérielle;
  - (ii) Groupe ou bureau national de la diversité biologique; et
  - (iii) Spécialistes en mobilisation des ressources.

### ***B. Options au niveau régional***

36. Les plans et rapports nationaux font état de plusieurs possibilités de mobilisation des ressources au niveau régional:

- (a) Tables rondes régionales pour faciliter l'accès aux ressources disponibles au niveau régional;
- (b) Programmes ou projets régionaux financés par des organismes d'aide bilatérale et multilatérale, notamment le FEM;
- (c) Capacités des organisations et banques régionales d'aide au développement en matière de mise à disposition des ressources régionales;
- (d) Entités susceptibles de faire avancer les processus régionaux; et
- (e) Création de mécanismes de financement régionaux.

### ***C. Options au niveau mondial***

37. Les décisions existantes de la Conférence des Parties fournissent déjà des orientations très détaillées sur les possibilités de mobilisation des ressources au niveau mondial. Toutefois, il existe un besoin de promouvoir la coordination, la cohérence, et la synergie dans les projets de financement liés à la diversité biologique, entre les Parties donatrices et les Gouvernements, les institutions de financement aux niveaux régional, bilatéral et multilatéral et les agences d'aide au développement, afin d'éviter le double emploi et combler les lacunes en matière de financement. Il est également nécessaire de promouvoir et de faciliter les actions de mobilisation des ressources et de canaliser les ressources financières existantes, nouvelles et additionnelles, aux fins d'élaborer et mettre en œuvre les programmes, projets et rapports nationaux, régionaux et sous-régionaux, particulièrement dans les pays en développement et les pays à économies en transition. Une telle coordination pourrait s'articuler autour d'institutions existantes comme le mécanisme de financement de la Convention, le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, les tables rondes impliquant les donateurs, etc. Une autre possibilité qui gagne à être explorée serait d'invoquer la Conférence des Parties pour convoquer en parallèle des réunions de donateurs. Cela donnerait aux Gouvernements comme aux organismes donateurs l'opportunité de présenter les initiatives en matière de financement relatif à la diversité biologique qui sont en cours, ainsi que de communiquer les plans de financement des programmes relatifs à la diversité biologique; des idées de projets pourraient être approfondies. Une autre idée à envisager serait d'établir un groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts techniques chargé d'étudier les mécanismes basés sur le marché afin de prodiguer des conseils techniques et des évaluations des mécanismes financiers novateurs, nationaux et internationaux. Il pourrait par exemple, être chargé d'approfondir la question de la compensation pour services fournis par les écosystèmes.

### ***D. Mécanismes financiers novateurs***

38. Plusieurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ont fait état de mécanismes financiers novateurs. Toutefois, il semble que l'on ne puisse pas établir de critères permettant véritablement de définir ce qu'est un mécanisme de financement novateur. Il serait peut-être utile d'examiner les raisons pour lesquelles il devrait y avoir des mécanismes financiers novateurs, de

savoir ce qu'est un mécanisme financier novateur, de connaître les facteurs qui contribuent à leur mise au point, et d'identifier les instruments et méthodologies qui permettraient aux entités concernées au niveau local d'en bénéficier et de les faire s'adapter à eux. Il serait également utile, au vu des informations qui leur sont relatives et dont on dispose, d'étudier la manière dont on pourrait améliorer le partage des connaissances afférentes à ces mécanismes afin de réaliser les objectifs de la Convention, de trouver un moyen par lequel la communauté internationale pourrait mieux aider les pays à les reproduire et à les faire s'adapter à eux, ainsi qu'un moyen de promouvoir les politiques qui sont en leur faveur.

39. Une idée créative doit servir de fil conducteur à un mécanisme de financement novateur et permettre de concevoir et de mettre en œuvre une nouvelle façon de mobiliser et de canaliser les ressources financières, par exemple, en incorporant de nouveaux éléments, en combinant de manière nouvelle des éléments déjà existants, ou en se démarquant de manière notoire des modes de fonctionnement classiques, voire en les quittant définitivement. Un mécanisme de financement novateur doit apporter une réponse unique, créative et efficace à de nouveaux problèmes, ou une réponse neuve à des problèmes déjà existants. Ceux qui l'adoptent doivent pouvoir l'adapter à leurs besoins. Quand on parle de mécanisme de financement novateur, il peut s'agir de nouveaux produits, de nouvelles politiques et programmes, de nouvelles approches et de nouveaux processus. « Nouveaux produits » s'entend comme instruments nouveaux de financement qui soient commercialisables, et dont on puisse se servir pour attirer les investissements des secteurs public et privé dans les activités et projets liés à la diversité biologique. Compte tenu de la vaste gamme de gains découlant de la diversité biologique, d'ordre social, économique et environnemental qui sont prévus pour l'avenir, les possibilités de mettre au point de nouveaux produits qui soient attractifs sur le plan national et international sont vastes. Les « nouvelles politiques » font en général référence à des idées novatrices en matière de dépenses et de recettes sur le plan national, ou ayant trait aux systèmes de coopération sur l'aide au développement au niveau international. Les politiques novatrices en matière de dépenses et de recettes au niveau national ont connu un progrès dont on pourra apporter la preuve. Toutefois, des politiques en matière de dépenses et de recettes au niveau international restent à explorer. On ne trouve de nouveaux programmes de mobilisation de ressources que dans un nombre restreint de pays. La plupart des pays en développement et des pays à l'économie en transition ont tendance à présenter leur plan d'action, avec à l'appui, une liste de concepts de projet, comme instrument de mobilisation de ressources. Il semblerait qu'un cadre stratégique plus étendu manque. La nouvelle stratégie pour la diversité biologique que le FEM est en train d'élaborer pourrait offrir des opportunités pour mettre au point de nouveaux programmes de mobilisation des ressources à l'attention des pays en développement et des pays à l'économie en transition. Les nouvelles approches prévoient l'intégration de nouvelles formes de mécanismes de financement. Les nouveaux processus traitent de l'amélioration de la qualité du processus de mobilisation des ressources financières. En fonction du pays et du stade où se trouve la gestion des projets liés à la diversité biologique, un mécanisme de financement peut s'avérer être bien établi dans un cas donné, mais continuer d'être perçu comme novateur dans un autre.

40. De manière générale, un manque d'innovations en matière de financement prévaut au sein du processus de mise en œuvre de la Convention. La plupart des mécanismes financiers que l'on peut qualifier de « novateurs » datent du siècle dernier. Les mécanismes financiers novateurs plus récents ont été reproduits et adaptés à un rythme relativement lent. De nouveaux produits de financement portant sur plusieurs milliards de dollars US ont été offerts en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques comprenant trois fonds spéciaux (Le Fonds spécial pour les changements climatiques, le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds d'adaptation) dans le cadre du mécanisme de financement et de trois mécanismes de flexibilité (le mécanisme du développement propre, la mise en œuvre conjointe et le marché international des permis d'émission négociables). La Facilité de financement internationale (FFI), la conversion de dette, la contribution de solidarité internationale sur les billets d'avion sont d'autres mécanismes importants à l'étude dans la communauté internationale. Une estimation récente a montré qu'une contribution de 5 euros sur tous les billets d'avion additionnée d'une taxe de 20 euros sur les billets en première classe ou en classe affaires

générerait 10 milliards d'euros, à savoir, approximativement un sixième du montant total actuel de l'aide publique au développement. La France a proposé d'allouer une partie des recettes de la contribution à la lutte contre le VIH/sida, dans le but spécifique de financer à long terme l'achat de médicaments anti-rétroviraux. D'après la Banque mondiale, les sommes envoyées pour l'aide au développement dans le monde se sont multipliées par deux ces cinq dernières années, et le flux de l'aide au développement sur le plan international a plus que doublé à présent, offrant des opportunités de fournir des gains de prospérité importants et de réduire la pauvreté.

41. Le PNUE et l'UICN ont récemment pris une initiative qui pourrait générer des opportunités intéressantes pour la mise au point des mécanismes financiers novateurs, particulièrement sur le plan international. Suite au Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes, le PNUE a parrainé un « Atelier de réflexion de haut niveau sur la création de marchés pro-pauvres pour les services fournis par les écosystèmes » et a entrepris une analyse des divers projets pilotes de mécanismes de compensation des services fournis par les écosystèmes (CSE) qui sont en cours de mise en œuvre dans le monde, ainsi que des aperçus que cette analyse laisse entrevoir quant à la façon dont ces systèmes d'indemnisation pourraient fonctionner sur le plan pratique. Lors d'une réunion ultérieure qui s'est tenue en septembre 2006, un certain nombre de mécanismes institutionnels potentiels – qui gagneraient à être explorés – ont été identifiés: (i) un fonds prototype; (ii) une plateforme virtuelle d'échanges commerciaux internationaux; (iii) un régime « *cap-and-trade* » applicable à la diversité biologique; ou (iv) des combinaisons de tous ces éléments. Leur plan d'action prévoit: (i) de coordonner la recherche appliquée dans le but de trouver une solution aux défis et contraintes relatifs à la mise au point des CSE sur le plan international et qui continuent de se poser, du point de vue institutionnel, technique, et en matière de politique; (ii) d'identifier et de mobiliser les possibilités que recèle le concept du « prêt à payer » par le biais d'enquêtes, d'interviews et d'ateliers permettant de déterminer les facteurs motivant les acheteurs potentiels à payer pour des services fournis par les écosystèmes; cela inciterait les acheteurs potentiels qui ont manifesté leur intérêt en faveur des CSE à participer à ces mécanismes sur le plan international; et (iii) de combler le fossé entre l'offre et la demande, par le biais de discussions avec les fournisseurs de services fournis par les écosystèmes et autres parties prenantes dans des pays sélectionnés, au cours desquelles les questions des besoins locaux, les préoccupations concernant la distribution et les conditions de participation aux mécanismes CSE internationaux seraient abordés. Également, établir un projet pilote avec ces pays où se trouvent les fournisseurs de services fournis par les écosystèmes en question, les acheteurs potentiels intéressés par les CSE et les autres organisations partenaires. Le FEM a glané une expérience extrêmement riche au sujet de la compensation des services fournis par les écosystèmes (CSE) et d'autres initiatives basées sur le marché. Il est parfaitement conscient des défis et contraintes, du point de vue institutionnel ainsi qu'en matière de politique et de développement durable, que comporte la mise au point des CSE, à la fois sur le plan international et sur le plan national.

## **VI. CADRE ET ÉLÉMENTS SUGGÉRÉS POUR LE PROJET DE STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES**

42. Une vision, une mission, des buts, des objectifs et des cibles, une programmation stratégique, un examen et une évaluation peuvent tous entrer en ligne de compte dans l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources. Énoncer une vision revient à se projeter dans l'avenir et à décrire la situation future dans laquelle on se trouverait du fait de la stratégie, et parfois aussi, décrire la façon à laquelle on s'attend à voir les activités évoluer. Énoncer une mission revient à identifier les buts poursuivis lorsque l'on met au point et que l'on met en œuvre une stratégie, ou des buts plus étendus. Les buts (objectifs formulés approximativement) et les objectifs (objectifs spécifiques qui reflètent les cadres qui leur sont nécessaires et l'ampleur de leur impact) servent à supprimer l'écart existant entre la situation actuelle et la situation future à laquelle on aspire. Plusieurs stratégies de mobilisation des ressources comprennent également des programmes qui énoncent les plans de mise en œuvre. Voici quelques suggestions initiales pour un cadre et quelques éléments de la stratégie de mobilisation de ressources proposée fournis à titre

d'exemple. On pourrait davantage élaborer le projet de stratégie en intégrant au cadre, sous ses rubriques diverses, et le cas échéant, des options comprises à la section précédente.

**Contexte:**

*Par exemple:*

- Accord au Sommet "planète Terre" de 1992 sur la nécessité d'obtenir des ressources financières nouvelles et additionnelles .
- Évolution des tendances dans les aides prodiguées à différents niveaux et modalités de coopération sur l'aide au développement
- Évolution du mécanisme financier de la Convention
- Émergence d'autres fonds et mécanismes environnementaux
- Rôle accru du secteur privé et des fondations, et prise en compte accrue du concept de compensation des services fournis par les écosystèmes
- Le besoin de prendre des mesures sans précédent pour réaliser l'objectif 2010 sur la diversité biologique
- Intégration de l'objectif 2010 sur la diversité biologique dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement

**Mission/but de la stratégie:**

*Par exemple:*

- Proposer un cadre d'action aux niveaux national, sous-national, régional et mondial visant à augmenter les ressources disponibles provenant de toutes sources pour mettre en œuvre la Convention et pour réaliser l'objectif 2010
- Proposer un cadre d'action pour permettre à la Conférence des Parties d'examiner la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Convention, ses décisions pertinentes, et pour pouvoir évaluer les progrès accomplis en termes de réalisation des objectifs pertinents du Plan stratégique et de l'objectif 2010 sur la diversité biologique.

**Objectifs et buts ciblés:**

*Par exemple* (Note: ces éléments sont extraits du Plan stratégique et du cadre relatif à l'objectif 2010 sur la diversité biologique):

*But ciblé:* les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, techniques et technologiques à mettre en œuvre la Convention (but 2 du Plan stratégique et but 11 du cadre de l'objectif 2010)

*Buts ciblés:*

- Toutes les Parties ont des compétences adéquates pour mettre en œuvre les actions prioritaires dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (objectif 2.1 du Plan stratégique)
- Les Parties qui sont des pays en développement, en particulier de ceux qui sont les moins développés et les petits États insulaires, et les autres Parties à l'économie en transition ont suffisamment de ressources disponibles pour mettre en œuvre les trois objectifs de la Convention (objectif 2.2 du Plan stratégique)

Des ressources financières nouvelles et additionnelles sont transférées aux Parties qui sont des pays en développement, pour permettre la mise en œuvre des mesures par lesquels ils s'acquittent des obligations découlant de la Convention, conformément à l'article 20 (objectif 11.1 du cadre de l'objectif 2010 )

**Champ d'action:**

La stratégie devrait trouver les moyens de mobiliser les ressources en faveur de la diversité biologique en provenance de toutes sources pertinentes: de sources nationales et au travers de transferts internationaux; en provenance des secteurs public et privé; et en faisant appel à des fonds spécifiquement alloués à la diversité biologique comme en intégrant la diversité biologique dans d'autres activités.

**La Stratégie:**

Dans le cadre proposé ci-dessous, plusieurs “facteurs de soutien” viennent appuyer trois “approches stratégiques” proposées. Il faudra les appliquer: au niveau national (et dans certains cas, au niveau sous-national) et les soutenir au moyen d’actions au niveau international (régional, global).

**I. Approches stratégiques de mobilisation de ressources en faveur de la diversité biologique :****1. Multiplier les ressources en faveur de la diversité biologique en l’intégrant dans les stratégies, programmes et plans sectoriels et intersectoriels:**

*Par exemple:* Intégrer la diversité biologique dans les stratégies, programmes et plans sectoriels (agriculture, foresterie, pêche, tourisme, industries extractives), dans les stratégies, programmes et plans nationaux intersectoriels (plans d’aide nationaux, plans nationaux de mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, stratégies de réduction de la pauvreté) et dans les processus de planification à tous les niveaux gouvernementaux (national/fédéral, d’état/provincial et municipal).

**2. Mettre au point des fonds spécifiquement alloués à la diversité biologique:**

*Par exemple:* Fonds gouvernementaux affectés aux activités de base requises pour mettre en œuvre les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique, y compris les réseaux de zones protégées et les fonds autonomes alloués à la diversité biologique (publics, privés et semi-public/semi-privé).

**3. Faire fonctionner d’autres mécanismes de financement en faveur de la diversité biologique:**

*Par exemple:* Promouvoir la conservation et le développement durable de la diversité biologique comme co-avantages dans d’autres mécanismes, (comme le mécanisme du développement propre, les mécanismes proposés visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre résultant de la déforestation etc.) qui soient cohérents avec les accords internationaux applicables.

**II. Facteurs de soutien appuyant la mobilisation de ressources:**

*Par exemple:*

1. **Communiquer et sensibiliser le public.** Sensibiliser le public et les décideurs à la diversité biologique et leur faire comprendre les enjeux qui lui sont liés afin de les convaincre de soutenir cette cause financièrement (que ce soit par le biais de fonds qui lui sont spécifiquement alloués ou par d’autres financements dans lesquels elle serait intégrée).

2. **Échange et gestion des connaissances.** Donner accès aux renseignements nécessaires concernant les cas réussis de mobilisation de ressources, la valeur de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes, et sur les coûts et avantages liés à la conservation de la diversité biologique et au développement durable, informer sur les besoins et priorités en matière de mobilisation de ressources.

3. **Institutionnaliser.** S’assurer que les stratégies nationales de financement en faveur de la diversité biologique sont mises en œuvre au travers de structures nationales bien établies, y compris les comités interministériels nationaux pour la mise en œuvre des stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique.

4. **Renforcement des capacités.** Formation en mobilisation de ressources, analyse coût-profit, évaluation etc., mise au point de projet et intégration de la diversité biologique.

5. **Suivi et examen.** Suivre l’efficacité et la portée des stratégies de mobilisation de ressources afin de permettre une amélioration en continu de la mise en œuvre de la stratégie.

**VII. OBSERVATIONS FINALES**

43. Cette note ne constitue qu’une ébauche sur la façon d’élaborer une stratégie de mobilisation des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention qui soit visionnaire et réaliste. Une recherche

/...

et une analyse plus approfondies sont nécessaires pour trouver des options et une stratégie de mobilisation des ressources qui soient viables. De plus, des apports additionnels des Parties et des observateurs seraient utiles pour s'assurer que la stratégie répond aux besoins des pays et garantit qu'il y ait le consensus nécessaire.

44. La gamme des options pour la mobilisation des ressources au niveau national est très vaste. Toutefois, celle qui englobe les options aux niveaux régional et mondial est plus réduite. Le Groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention et toutes les parties prenantes pertinentes, dont le FEM et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, ont besoin de se pencher sur ces questions et d'en discuter davantage. En particulier, les options sur le plan mondial global ne recèlent que très peu d'idées, et davantage d'idées que celles qui sont présentées devraient être étudiées. À ce titre, certaines suggestions faites par plusieurs gouvernements et organisations non gouvernementales et figurant à la section III de cette note devraient être prises en compte. La stratégie se doit d'intégrer la question de la mobilisation des ressources à l'Agenda de politique internationale. L'Initiative de Postdam « Diversité biologique 2010 » (qui intègre le financement en faveur de la diversité biologique dans ses dix activités concrètes) et qui doit faire l'objet de discussions en juin par les gouvernements du G8 et les cinq pays nouvellement industrialisés les plus importants, en est l'illustration. Le rôle que jouent les nombreux fonds environnementaux qui ont été mis au point ces dix dernières années, en particulier ceux qui sont axés sur la conservation de la diversité biologique, ainsi que leur degré d'efficacité pourraient également être mis à l'étude et soumis à une analyse.

45. En tant que structure institutionnelle faisant fonctionner le mécanisme de financement de la Convention, le FEM se doit de jouer un rôle significatif dans la mise au point d'une stratégie et d'options de mobilisation des ressources. Le projet de stratégie du FEM pour la diversité biologique visant à mettre au point des mécanismes financiers durables est surtout axé sur les actions à prendre au niveau national (Voir aussi le document UNEP/CBD/WGRI/2/5). De plus, le plan du FEM visant à renforcer le partenariat public-privé pour la conservation de la diversité biologique pourrait être mis en exergue.

46. Compte tenu de ce qu'il est important d'intégrer le financement lié à la diversité biologique dans la coopération sur l'aide au développement, il serait approprié que le Président de la Conférence des Parties transmette un message sur la diversité biologique et le financement de l'aide au développement aux participants lors de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement qui se tiendra à Doha en 2008. Un tel message pourrait inclure les éléments suivants:

(a) Souligner que l'appauvrissement de la diversité biologique et la dégradation des services fournis par les écosystèmes constituent un frein à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et que parallèlement, plusieurs des actions qui sont entreprises pour promouvoir le développement économique et pour réduire la faim et la pauvreté pourraient contribuer à lutter contre cet appauvrissement;

(b) Souligner qu'il est nécessaire de poursuivre conjointement les objectifs du Millénaire pour le développement, l'objectif 2010 de réduire de manière significative le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique et d'autres buts ciblés résultant d'accords internationaux et relatifs à la diversité biologique, le développement durable et l'aide au développement; et

(c) Encourager les participants à s'assurer qu'au travers de voies nationales, bilatérales et multilatérales, les ressources financières sont disponibles et peuvent être mises au service de la conservation de la diversité biologique et du développement durable et soutenir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.